

REGLEMENT INTERIEUR 1/5

Afin que votre formation se déroule dans de bonnes conditions, certaines règles sont à respecter.

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

Avertissement oral

Avertissement écrit

Suspension provisoire

Exclusion définitive de l'établissement

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

Non-paiement

Attitude empêchant le bon déroulement de la formation.

En cas de non-respect ou d'insulte de la part d'un élève, à l'encontre du personnel enseignant ou du secrétariat, la Direction déposera une plainte et le contrat de formation sera immédiatement rompu.

EVRE ET LOIRE CONDUITE

LE LOROUX BOTTEREAU - ST PIERRE MONTLIMART - BEAUPREAU - VARADES

REGLEMENT INTERIEUR

2/5

INSCRIPTION – DOSSIERS ADMINISTRATIFS -

L'élève est tenu de communiquer toutes les données, et les papiers administratifs demandés le concernant dans les meilleurs délais afin de permettre au secrétariat d'établir le dossier sous ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés)

Le secrétariat pourra établir le dossier sous ANTS à la condition qu'il soit en possession de tous les documents.

Dans le cas contraire, tout retard dans le traitement de son dossier par l'Administration ne pourra être reproché à l'auto-école.

En cas de changement le concernant (modification du nom de famille, changement d'adresse et de numéro de téléphone), l'élève doit le signaler et fournir tout document justificatif au secrétariat afin que celui-ci effectue les modifications sur le dossier.

COURS DE CODE

Un boîtier est prêté à l'élève à chaque séance de code, il doit être restitué à la fin du cours.

En cas de casse ou de perte de celui-ci, l'élève se verra facturer la somme de 200 euros TTC.

EVRE ET LOIRE CONDUITE

LE LOROUX BOTTEREAU - ST PIERRE MONTLIMART – BEAUPREAU – VARADES

REGLEMENT INTERIEUR 3/5

HORAIRES COURS DE CODE

	MERCREDI	VENDREDI
HORAIRES	19H30	19H30

SALLE DE CODE

Etre ponctuel aux séances de code.

Personne n'est admis en salle de cours après le démarrage de la séance.

Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la séance de code.

Si un élève sort avant la fin de la séance de code, ses résultats ne seront pas pris en compte pour le calcul de sa moyenne.

Eteindre systématiquement votre téléphone portable quand vous entrez dans la salle de code.

Aucune boisson et nourriture ne sont admises en salle de code.

Respecter le matériel et les locaux.

Respecter les autres élèves, ne pas parler pendant les cours.

Seuls les élèves inscrits à l'auto-école sont autorisés à entrer en salle de code.

REGLEMENT INTERIEUR 4/5

EXAMEN DE CODE

Selon les contrats, le forfait code est limité à 12 mois .

Afin d'être en mesure de réussir l'examen du code de la route, il est fortement conseillé d'apprendre son livre de code.

De venir aux séances de code le plus souvent possible afin d'être présenté à l'examen théorique avant la fin du forfait code.

Nous attirons votre attention sur le fait que vos résultats sur les supports en ligne ne constituent pas une raison suffisante pour exiger de votre auto-école une présentation à l'examen. Votre moniteur est seul juge de votre niveau, et lui seul peut définir le moment où vous êtes prêt à être présenté à l'examen.

EVALUATION DE CONDUITE

Le nombre de leçons de conduite préconisée à l'issue de l'évaluation correspond, la plupart du temps, au nombre de leçons dont l'élève aura besoin pour sa formation. Il est donc conseillé à l'élève de prévoir le budget pour la formation complémentaire. (Les élèves ne passant que l'examen théorique ne sont pas concernés par cette évaluation).

RESERVATION COURS DE CONDUITE

Les réservations des leçons de conduite se font au bureau.

L'auto-école décline toute responsabilité en cas d'oubli de la part de l'élève.

Le livret d'apprentissage sera remis à l'élève lors de sa première leçon ou de la prise du premier rendez-vous.

L'élève doit obligatoirement noter ses leçons sur son livret d'apprentissage, celui-ci doit être tenu à jour et être impérativement amené à chaque leçon de conduite.

En cas de perte du livret d'apprentissage, le remplacement de celui-ci sera facturé selon le tarif en vigueur.

EVRE ET LOIRE CONDUITE

LE LOROUX BOTTEREAU - ST PIERRE MONTLIMART – BEAUPREAU – VARADES

REGLEMENT INTERIEUR 5/5

ANNULATION COURS DE CONDUITE

Pour annuler une leçon de conduite, l'élève doit appeler au secrétariat (02 40 33 85 68) , 48 heures avant sa leçon.

Dans le cas contraire, la ou les leçons seront facturées.

L'auto-école se réserve le droit d'annuler les leçons de conduite sans préavis.

LA FORMATION ET LES EPREUVES

Le jour des examens théorique et pratique, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité. Pour l'examen pratique, il doit également être en possession de son livret d'apprentissage.

En début de leçon, l'enseignant fixe les objectifs de la leçon. A la fin de chaque leçon, il commente l'évolution observée de l'élève en fonction des objectifs visés.

Afin d'être présenté à l'examen pratique, chaque élève devra réussir un examen blanc .

Si l'examen blanc est **défavorable**, il sera conseillé à l'élève de poursuivre la formation avec son moniteur avant de tenter sa chance pour un deuxième examen blanc.

Si l'examen blanc est **favorable**, l'élève sera convoqué à l'examen pratique du permis de conduire (un nombre de leçons complémentaires sera demandé si nécessaire).

Si à l'issue d'un examen blanc, l'élève décide d'être présenté à l'examen pratique du permis de conduire, malgré un avis défavorable de l'auto-école, l'élève sera présenté contre la signature d'une décharge.

Dans ce cas, si le résultat est défavorable, l'élève ne pourra pas demander sa réinscription.

Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture.

L'élève ne pourra choisir ni la date ni l'heure de l'examen

La Préfecture octroie une seule place d'examen pratique à chaque élève.

L'établissement a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

TENUE VESTIMENTAIRE : Tenue correcte exigée et prévoir des talons plats.